

PIECE N°2

ACTE D'ENGAGEMENT

Tout organisme d'audit candidat à la labellisation s'engage à :

- Répondre aux sollicitations de l'ANFAS NPC durant la période d'agrément.
- Participer aux actions d'information, aux bilans qui seront organisés durant toute la période d'actions.
- Ne pas utiliser les supports de formation et des documents nécessaire à votre mission en dehors du cadre de l'ANFAS NPC .
- Respecter le formalisme des documents qui peuvent être fournis par l'ANFAS NPC.
- Participer à la construction des trames communes de rapport d'audit, fiches d'écarts, grilles d'audit et support de présentation .
- Fournir aux organismes de formation et leur formateurs les restitutions à chaud qui se doivent après audit, puis les rapports d'audit.
- Contracter une clause de confidentialité entre l'ANFAS NPC et l'organisme de formation.
- Fournir à l'ANFAS NPC toute information qualifiée et les éléments de reporting de ses actions en cours dans le cadre de la mission.
- Respecter les recommandations du DT40 révision 9 sur la mise en place des formations, ainsi que celles de ses éventuelles modifications ultérieures durant la validité de la labellisation.

Je soussigné
agissant en qualité de
au nom et pour le compte de.....
dont le siège social est à

après avoir pris connaissance du cahier des charges et du DT40 – révision 9.

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-dessus définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'organisme de formation que je représente est retenu.

A..... , le.....

Signature et cachet de l'organisme

Lettre de consultation

Objet : Labellisation des organismes d'audits susceptibles d'auditer les organismes de formation et leurs formateurs dispensant les formations à la sécurité des personnels des entreprises extérieures (dites N1-N2) - dossier de consultation

Madame, Monsieur,

France Chimie NPC a mandaté l'ANFAS Nord Pas de Calais (ANFAS NPC) pour la labellisation des organismes de formation pouvant auditer les formations à la sécurité des personnels des entreprises extérieures dites « N1-N2 » sur ce territoire.

Les labellisations actuelles des organismes de formation, arrivent à échéance le 31 mars 2027 et une nouvelle campagne de labellisation de ces organismes de formation doit être lancée, permettant d'identifier ceux qui sont en mesure de dispenser des formations conformément aux contenus et programmes du cahier des charges de la Profession (DT 40 – révision n° 9, applicable au 1^{er} Juillet 2026).

Cette labellisation organisme de formation, sera accordée aux organismes après analyse des dossiers, entretien des nouveaux formateurs et audit tierce partie sur les OF et leurs formateurs.

C'est dans le cadre de cette dernière partie que l'ANFAS NPC a décidé de lancer cet Appel d'offre.

Vous trouverez, en pièces jointes à ce mail, les éléments et pièces constitutives du dossier relatif à cette consultation :

- Pièce n°1 : Dossier de candidature
- Pièce n°2 : Acte d'engagement

Document accessible pour commande :

- DT 40 révision 9: [ANFAS Nord Pas de Calais - Certificats N1N2 - DT40](#)

Toutes questions relatives à cette consultation doivent être adressées à l'adresse suivante : France Chimie NPC - Agnès MEISSNER Anfas NPC anfas@chimie-npc.fr et Ghizlane FARRAK gfararak@chimie-npc.fr et pour réponses au plus tard le 30/07/2026 .

Aucune question/réponse ne sera étudiée/répondue en dehors de ce créneau.
et ce quelle que soit la forme de la question (courrier, mail ou téléphone).

Si vous souhaitez répondre à cette consultation, nous vous remercions de bien vouloir transmettre votre proposition à l'ANFAS NPC (40 rue Eugène Jacquet – 59700 Marcq en Baroeul) – A l'attention de François Trouillet - au plus tard le mercredi 15 Juillet 2026 ou par mail à anfas@chimie-npc.fr.

Cordiales salutations.

François Trouillet
Président
ANFAS NPC



PIECE N°1



APPEL D'OFFRES

**DESIGNATION DES ORGANISMES CHARGES DES AUDITS
DE LABELLISATION DES ORGANISMES DE FORMATION
ET DES FORMATEURS ANIMANT LES FORMATIONS A LA SECURITE
DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXTERIEURES**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ORGANISMES CHARGES DES AUDITS TIERCE PARTIE

Date limite de remise des offres : 15 septembre 2026

I. Organisme commanditaire

Le maître d'ouvrage est l'ANFAS NPC (Association de Formation et d'Action Sécurité Nord Pas de Calais) – 40 rue Eugène Jacquet 59700 Marcq en Baroeul.

II. Contexte de l'appel d'offres

Les industriels se recentrent sur leur métier et perfectionnent sans cesse leur professionnalisme. Ce phénomène entraîne le recours à des compétences extérieures pour assurer les différents travaux. Ces interventions doivent s'organiser dans des conditions optimales de prévention et de sécurité pour l'ensemble des personnes présentes.

Pour le secteur de la chimie, l'accord du 18 juillet 2016 relatif à la santé, à l'amélioration des conditions de Travail, à la sécurité et à la sûreté stipule que les salariés des entreprises extérieures intervenant sur un site industriel doivent avoir reçu une formation adaptée aux risques présents dans l'industrie et plus particulièrement à ceux liés à la coactivité (article 27).

Afin de faciliter la reconnaissance interrégionale des formations, il est apparu nécessaire de labelliser les organismes de formation reconnus comme réalisant une application stricte d'un cahier des charges homogène au plan national.

Chaque France Chimie Régionale a reçu ainsi pour mission la labellisation des organismes de formation de son secteur de compétences. Pour le territoire du Nord Pas de Calais, France Chimie NPC a décidé de déléguer cette mission à l'ANFAS NPC.

Cette labellisation est accordée aux organismes et à leurs animateurs selon 2 phases :

- audit des organismes de formation ;
- audit des formateurs en situation d'animation de stage.

C'est dans le cadre de ces 2 phases qu'est lancé cet appel d'offres.

III. Objet de la consultation

Le présent appel d'offres concerne la désignation Nord Pas de Calais des organismes chargés de l'audit de labellisation des organismes de formation et des formateurs animant les formations à la sécurité des personnels des entreprises extérieures répondant au cahier des charges DT40 – révision 9 du Janvier 2026 que vous pouvez commander auprès de Chimie Promotion [ANFAS Nord Pas de Calais - Certificats N1N2 - DT40](#)

3.1. Principe des audits

3.1.1. Audit de l'organisme de formation

L'audit a pour but de vérifier l'adéquation entre l'organisation de l'organisme de formation et le dossier de candidature fourni par celui-ci à l'ANFAS NPC à la date du 15 septembre 2026, ainsi qu'avec le cahier des charges (DT40 – révision 9 de janvier 2026).

L'audit devra vérifier les critères suivants :

- Les supports de formation répondant aux programmes du DT 40 V9;
- Le suivi et l'accueil des stagiaires ;
- L'équipement et le confort des locaux de formation ;
- Le suivi rigoureux des résultats de tests de contrôle de connaissances et délivrance des certificats de stage ;
- Les procédures internes de gestion de la formation, des formateurs et du matériel ;
- L'organisation de la structure.

3.1.2. Audit du formateur

L'audit a pour but de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée par l'animateur et les référentiels de formation fournis par l'organisme de formation, le dossier de candidature et le cahier des charges (DT 40 – révision 9 de janvier 2026).

L'audit devra vérifier les critères suivants :

- L'expérience de terrain de l'animateur et le processus du maintien de cette expérience sur site industriel ;
- La connaissance pratique des risques liés à la coactivité des entreprises utilisatrices et des entreprises extérieures ;
- Les capacités pédagogiques de l'animateur ;
- Les moyens mis en œuvre au cours de la formation de manière à répondre aux différents objectifs des formations dispensées ;
- L'apport d'exemples et de documents pertinents relatifs à la sécurité chantier et aux exigences des industriels ;
- Les supports de formation présentés par l'animateur : accessibles, adaptés et attrayants ;
- L'adaptation de la formation au niveau et à l'activité des stagiaires ;
- La valorisation de l'expérience des stagiaires par l'animateur ;
- Les conditions de suivi des stagiaires ;
- La remise du mémento ANFAS.

Quelques précisions sur ces 2 types d'audit sont jointes en annexe I au présent cahier des charges.

3.2. Délai d'exécution des audits

Les périodes précisées dans ce paragraphe sont données à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction des circonstances extérieures (notamment épidémiques)

Pour la campagne de labellisation 2027, il est demandé au prestataire de pouvoir exécuter les audits selon des dates à déterminer avec les organismes de formation à labelliser. Ces audits devront se dérouler dans la période comprise entre 1 octobre 2026 au 15 mars 2027. L'ensemble des audits devra être achevé pour le 15 mars 2027, la restitution des audits devant intervenir au plus tard le 30 mars 2027. Des comités ANFAS NPC se tiendront sur la période de 1 octobre 2026 au 15 mars 2027 afin de restituer les audits. Ces dates vous seront communiquées dès lors que votre labellisation sera actée.

Le nombre d'audits à effectuer sera fonction des candidatures reçues. A titre informatif, à septembre 2026, l'ANFAS NPC labellise 9 organismes de formation et 40 formateurs. Le nombre d'audits à prévoir sera donc vraisemblablement à minima égal ou supérieur à ces chiffres.

3.3. Engagements des parties

L'ANFAS NPC:

- Communiquera au prestataire la liste des organismes de formation retenus au cours du mois de septembre 2026 et des formateurs retenus au cours du mois de décembre 2026 ;
- Veillera au bon déroulement de l'action.

Le prestataire :

- Proposera une action incluant la rédaction des référentiels d'audit et leur mise en œuvre ;
- Prendra contact avec les organismes de formation à labelliser pour connaître leurs plannings de formation et déterminer les dates d'audit ;
- Réalisera les audits ;
- Informera régulièrement l'ANFAS NPC sur le déroulement des audits ;
- Restituera les résultats des audits devant le comité de labellisation de l'ANFAS NPC.

La facturation des prestations d'audit se fera directement avec l'organisme concerné selon les barèmes tarifaires proposés dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres.

Territoire géographique de la consultation

Le présent appel d'offres concerne les audits de labellisation des organismes de formation implantés dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

IV. Période de l'appel d'offres et date limite des offres

5.1 Période de l'appel d'offres

Le prestataire retenu dans le cadre de cet appel d'offres se verra confier les audits de labellisation pour la période octobre 2026 à septembre 2030.

5.2 Remise des offres

Le dossier de candidature complet devra être parvenu en version informatique uniquement à :

[France Chimie NPC - ANFAS <anfas@chimie-npc.fr>](mailto:anfas@chimie-npc.fr)

A l'attention de Agnès MEISSNER

au plus tard le :

le 15 septembre 2026

TOUTE OFFRE REÇUE APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINEE.

Compte tenu de la taille éventuellement élevée des documents, merci de vous assurer que nous en avons bien reçu l'intégralité.

V. Modalités de procédure du choix de l'organisme

Le comité de labellisation de l'ANFAS NPC choisira fin septembre 2026 un ou plusieurs cabinets en fonction des dossiers qui lui sera remis.

Les offres seront jugées selon les critères suivants, classés dans l'ordre décroissant d'importance :

- Les compétences et expériences des auditeurs : les auditeurs devront être préférentiellement auditeurs référencés France Chimie / MASE ;
- La capacité du prestataire à assurer les services demandés suivants les échéances avancées ;
- Le prix des prestations (remplir annexe II).
- La proposition d'actions incluant le référentiel d'audit et sa mise en œuvre ;

Le prestataire retenu dans le cadre du présent appel d'offres « audit tierce partie » ou toute entité juridique ayant des liens avec le prestataire retenu ne pourra être aussi retenu dans le cadre de l'appel d'offres « labellisation des organismes de formation ».

VI. Réponses à l'appel d'offres

La réponse devra comprendre obligatoirement les éléments suivants :

- Un document de présentation du prestataire ;
- La liste des auditeurs (préférentiellement référencés France Chimie / MASE) envisagés pour les audits de labellisation et leurs C.V. ;
- Le coût de la prestation (remplir grille annexe II)
- Une proposition d'action incluant la rédaction du référentiel d'audit et sa mise en œuvre ;
- Les modalités de restitution des résultats d'audit.

**TOUTE PIECE ABSENTE ENTRAÎNERA
LE REJET COMPLET DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

VII. Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel d'offres ne feront l'objet d'un traitement informatique que dans ce même cadre et ne seront communiquées qu'aux membres du comité de labellisation de l'ANFAS NPC.

Conformément au règlement européen de protection des données UE 2016 / 679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à M. le Président de l'ANFAS NPC– 40 rue Eugène Jacquet 59700 Marcq en anfas@chimie-npc.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

VIII. Publicité

Le présent appel d'offres et ses annexes sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site : [ANFAS Nord Pas de Calais - Certificats N1N2 - DT40](#)

Annexe I : Descriptif des étapes

	Etape 1 Audit de l'organisme de formation	Etape 2 Audit des formateurs
Objectifs	Vérifier que l'organisation de l'organisme de formation répond aux attentes de l'ANFAS NPC et du DT40 - Révision 9 de janvier 2026	Vérifier l'adéquation entre les formations proposées par le formateur, le cahier des charges de l'ANFAS PCA et le DT 40 – Révision 9 de janvier 2026
Modalités de réalisation	La prestation comprendra la rédaction du référentiel d'audit et de la grille d'audit par le prestataire. Cette grille d'audit doit permettre à l'auditeur de coter l'organisation de l'organisme de formation. Ces documents pourront s'inspirer de l'annexe II du DT 40. Cet audit sera réalisé par un auditeur compétent préférentiellement référencé France Chimie / MASE. Il comprendra un audit documentaire et terrain. Une restitution sera réalisée avec le responsable de l'organisme de formation à l'issue de l'audit afin d'identifier « à chaud » les pistes d'améliorations. Le prestataire communiquera les résultats d'audit à l'ANFAS NPC dans un délai d'une semaine après réalisation de l'audit.	La prestation comprendra la rédaction du référentiel d'audit et de la grille d'audit par le prestataire. Cette grille d'audit doit permettre à l'auditeur de coter la prestation du formateur. Ces documents pourront s'inspirer de l'annexe II du DT 40. Cet audit sera réalisé par un auditeur compétent préférentiellement référencé France Chimie / MASE. Il comprendra un audit du formateur sur le lieu même de la formation en conditions réelles. Une restitution sera réalisée avec le formateur en fin de session afin d'identifier « à chaud » les pistes d'améliorations possibles. Le prestataire communiquera les résultats d'audit à l'ANFAS PCA dans un délai d'une semaine après réalisation de l'audit.
Durée de l'étape	Entre le 01 octobre 2026 et le 15 novembre 2026	Entre le 1 décembre 2026 et le 15 mars 2027
	Restitution des audits au Comité de Labellisation entre le 15 novembre 2026 et 01 décembre 2026	Restitution des audits au Comité de Labellisation lors des comités ANFAS qui se tiendront entre le 01 janvier 2027 et 15 mars 2027
Durée prévisionnelle de l'audit	• ½ jour d'audit documentaire et terrain dans les locaux de l'organisme de formation. • 1 j d'audit documentaire et terrain dans les locaux de l'organisme de formation primo	• 1 jour d'audit du formateur dans les locaux de l'organisme de formation pour une labellisation initiale N1 • 2 jours d'audit du formateur dans les locaux de l'organisme de formation pour une labellisation initiale • 1 jour d'audit du formateur dans les locaux de l'organisme de formation pour un renouvellement de labellisation (N1 et/ou N2 à choisir sur J1 ou J2)

Annexe II : Prix des prestations

Les prix sont à proposer TTC, coût tout compris, selon le modèle figurant ci-dessous :

Coût audits			durée
Audit de l'organisme de formation primo	€ TTC/organisme		1 j
Audit de l'organisme de formation renouvellement	€ TTC / organisme		0.5 j
Audit formateurs	€ TTC/formateur		1j
Dégressivité selon le nombre de journées			